



ENSEIGNEMENT MUSICAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser l'exercice de l'enseignement musical au sein de l'École Ressource de l'enseignement artistique de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais sise 218 chemin du lavoir – 69930 Saint Laurent de Chamousset.

Il met en évidence les dispositions de nature à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'école, les adhérents (élèves, parents d'élèves, ...), les enseignants attachés aux tâches administratives et/ou pédagogiques, les partenaires privés ou institutionnels, ...

Dans le cadre des objectifs politiques définis par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, l'École Ressource a pour mission de dispenser un enseignement de qualité dont le but est de :

- 1) Favoriser l'éveil à la musique des enfants, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, l'éclosion d'éventuelles vocations de musiciens.
- 2) Apporter un soutien important aux associations musicales du territoire le souhaitant.
- 3) Participer à l'animation musicale locale en collaboration avec tous les autres organismes compétents dans ce domaine.
- 4) Accompagner les élèves dont le projet personnel est d'accéder à d'autres structures d'enseignement musical (maîtrise, ENM, CNR...).

ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : Les locaux

L'école de musique est hébergée dans les locaux communautaires mais peuvent aussi se tenir dans des salles communales mises à disposition à cet effet.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités de l'école Ressource, qu'elles aient lieu au siège ou en tout autre lieu que les municipalités mettent à disposition, ou encore lors des prestations extérieures de l'école.

L'accès à l'école de musique est exclusivement réservé à ses usagers qui s'engagent à respecter les lieux, le matériel, les conventions de mise à disposition des locaux et les règlements de l'école.

Toute participation à une infraction et tout acte de négligence ou de malveillance est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au dépôt de plainte auprès des autorités de police.

Aucune personne non inscrite aux cours n'est admise dans les locaux, sauf autorisation spéciale de la direction. Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf autorisation spéciale des professeurs.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'école.

Les salles de cours doivent impérativement être restituées dans l'état initial : propreté, disposition du matériel divers (tables, chaises, pupitres, ...),

Article 2 : Le Personnel

Les enseignants exercent une responsabilité pédagogique et artistique auprès de leurs élèves qu'ils prennent en charge durant la période d'apprentissage. Outre l'enseignement de leur discipline, ils assurent l'évaluation et l'orientation des élèves selon les objectifs politiques définis par la Communauté de Communes susnommés.

Le recrutement et la nomination du personnel sont de la compétence du Président de la Communauté de Communes sur proposition du Vice-Président délégué à la culture et de la Directrice du pôle « service à la population ». Le recrutement se fait sur titre ou selon l'expérience.

Les professeurs sont tenus de :

- Assurer régulièrement leurs cours en fonction du calendrier de l'Ecole.
- Un cours ne peut être supprimé ou reporté sans autorisation préalable du directeur de l'école de musique. Toute demande de report devra être transmise par la voie hiérarchique par écrit, dans un délai d'une semaine. Le report doit être motivé. Le nombre de ces reports ne doit pas être abusif, il doit rester exceptionnel et ne doit pas pénaliser le temps de cours des élèves.
- Assurer la bonne gestion du matériel qui lui est confié.
- Veiller à la discipline de leurs classes respectives.
- Informer la direction par écrit et sans délai de tout problème d'hygiène et de sécurité.

Les enseignants sont chargés de l'évaluation du travail de leurs élèves au titre d'un contrôle continu. En fin d'année scolaire, une évaluation ponctuelle en 2 étapes sera proposée :

- Une évaluation de l'élève faite par le professeur de pratique instrumentale ou/et de pratique collective.
- Une auto-évaluation avec des rubriques définies afin de trouver des critères d'évaluations en commun.

Lors des derniers cours de l'année scolaire un temps d'échange sera pris entre le professeur et l'élève afin de mettre en commun ces évaluations.

En cas d'absence du professeur, les parents seront prévenus par le secrétariat de l'Ecole ou par le professeur, soit par téléphone, par mail, par sms ou par courrier.

Si pour des raisons diverses (grèves de train, intempéries...) le professeur et le secrétariat n'ont matériellement pas le temps de prévenir personnellement les élèves, une affiche sera apposée sur les portes d'entrées des cours.

Toute absence de professeur doit être signalée au secrétariat ou au responsable de l'Ecole Ressource.

Article 3 : L'inscription

3.1 Les conditions d'inscription

Les activités de l'école sont ouvertes à toute personne capable d'assurer une assiduité parfaite des cours.

Conformément à la mission confiée à l'Ecole Ressource, aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour les élèves. Néanmoins un âge minimum est recommandé pour commencer les pratiques instrumentales :

- violon, alto, violoncelle : 6 ans
- trombone, trompette, tuba, guitare, clarinette, flûte traversière, batterie, tambour : 7 ans
- saxophone : 8 ans
- éveil : 5 à 7 ans

La répartition des élèves par classe, par discipline et par niveau est fixée par la direction de l'école.

L'affectation des nouveaux élèves est réalisée après bilan par la direction, les familles étant informées par la suite de leur intégration.

L'admission vaut acceptation du règlement intérieur de l'école de musique.

3.2 Les modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu comme suit :

- Pour les nouveaux adhérents un temps d'inscription est prédéfini et communiqué aux habitants de la collectivité.
- Tous les élèves désirant poursuivre une activité au sein de l'Ecole Ressource, sont tenus de se réinscrire en fin d'année scolaire, la période de réinscription sera communiquée par le secrétariat, ou les professeurs, par mail.

La répartition des élèves et les emplois du temps des professeurs sont fixés par la direction. Les professeurs peuvent être sollicités pour avis.

3.3 Le calendrier

Les activités de l'école de musique suivent le calendrier scolaire et reprennent après les inscriptions administratives et les prises de contact.

L'année d'enseignement est répartie sur 36 semaines dans l'année scolaire (de septembre à juillet, hormis les vacances scolaires) selon un calendrier remis en début d'année aux professeurs. Chaque professeur doit à chacun de ses élèves 32 séances sur une année.

3.4 Les frais de scolarité

Le financement de l'école est assuré par le budget de la Communauté de Communes, les cotisations des élèves, les subventions et toutes autres recettes autorisées par la loi.

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.

Pour les nouveaux élèves, une période d'essai de 3 semaines est accordée (dates fixées chaque année, en fonction de la rentrée) sur les mois de septembre et octobre. A la fin de cette période, la cotisation annuelle est due en intégralité. Aucune dérogation ne sera accordée. Les élèves, ou parents d'élèves, qui ne souhaitent pas continuer doivent envoyer un mail à l'adresse suivante : ecoledemusique@cc-mdl.fr avant la fin de la période d'essai. Toute autre demande ne sera pas prise en compte.

Pour les réinscriptions, la cotisation et la location de l'instrument sont dues dès le début des cours.

Le règlement de la totalité des frais s'effectue au moment de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être consenties, sur demande.

L'inscription est définitive aucun remboursement ne sera fait, pour quelque raison que ce soit ; SAUF dans le cas où un professeur est absent plus d'un trimestre et ne peut être remplacé, la cotisation annuelle pourra être partiellement reversée si l'inscrit en fait la demande et que la direction de l'Ecole approuve sa requête.

Tout défaut de paiement après trois rappels et une lettre recommandée entraîne la mise en place d'une procédure de recouvrement et la radiation de l'élève, sans préavis, l'intégralité du paiement pour l'année scolaire restant due.

3.5 Les pratiques collectives

Pour la pratique instrumentale : le nouveau cursus comprend la nécessité d'être inscrit dans 2 disciplines d'enseignement :

Cycle 1 :

- 1 pratique instrumentale individuelle – durée 30' ou 1h (à 2 ou 3 élèves du même niveau et du même âge).
- 1 pratique collective en petit groupe de 8 à 14 personnes d'instruments divers – durée 1h15

Cycle 2 :

- 1 pratique instrumentale individuelle – durée 45' ou 1h30 (à 2 ou 3 élèves du même niveau et du même âge).
- 1 pratique collective en petit groupe de 8 à 14 personnes d'instruments divers – durée 1h30

Pour la pratique vocale :

- éveil musical : enfants de 5 à 7 ans – durée 1h
- ensembles vocaux enfants à partir de 7 ans : pratique collective de 1h
- ensemble vocaux adultes : durée 1h30 ou 1h45 en fonction du nombre d'élève par cours.

3.6 Les absences

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours définis lors de l'inscription. Les professeurs tiennent un registre de présence.

Toute absence doit être justifiée au préalable le plus tôt possible auprès la direction et des professeurs, en particulier lors d'évènements exceptionnels (familiaux, scolaires...).

L'absence d'un élève de son fait ne donne lieu à aucun remplacement de cours, sauf avis contraire du professeur prévenu au moins 15 jours calendaires à l'avance.

En cas d'absence prolongée de l'élève, pour les motifs de maladie, accident, inaptitude temporaire, délocalisation professionnelle de l'élève ou du foyer de plus de 50 km, la Communauté de Communes s'engage à rembourser au maximum 50% sur un semestre.

Un semestre comprend 16 cours, en dessous de 8 absences consécutives hors vacances scolaires par semestre, le remboursement n'aura pas lieu.

En cas de maladie, accident, inaptitude temporaire, un certificat médical devra être fourni à la Communauté de Communes.

En cas de délocalisation professionnelle, un justificatif de l'employeur sera demandé.

En cas d'absence injustifiée : La deuxième absence non justifiée entraîne un avertissement. A la troisième absence non justifiée, un courrier sera adressé à l'élève ou aux parents de l'élève. En cas de 5 absences non justifiées consécutives, des sanctions pourront être prises. L'école ressource se réserve le droit d'exclure l'élève. La cotisation est due dans son intégralité.

Toute démission doit être signalée par écrit et ne donne en aucun cas droit au remboursement de la cotisation annuelle et de la location d'instrument.

3.7 Assurance et responsabilité

Tout élève doit être assuré par ses soins pour accidents susceptibles de survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations musicales. Un certificat d'assurance pourra être demandé.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

Il est rappelé que l'élève doit observer une stricte ponctualité, en particulier pour les cours collectifs. Au-delà de 15 minutes de retard, le professeur est en droit de ne plus accepter l'élève en cours.

En aucun cas, les professeurs de musique ne sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours ; leur responsabilité ainsi que celle de l'association est dérogée en dehors des cours.

L'école de musique est assurée contre les risques encourus à l'intérieur même des salles de cours et uniquement pendant les heures de cours. Elle assure aussi les instruments prêtés ou loués.

Pour toute faute grave contre la discipline ou manque de respect envers un professeur ou autre personne travaillant à l'Ecole, un renvoi à temps partiel ou un renvoi définitif pourra être prononcé, par décision du Conseil de Discipline, constitué par le directeur et deux professeurs. L'élève, accompagné de ses parents, s'il est mineur, sera entendu.

3.8 Le prêt de matériel

Pour la 1ère année de pratique instrumentale (dans la limite du parc instrumental disponible), l'Ecole Ressource propose une location d'instruments suivants : violon, alto, violoncelle, trompette, tuba, trombone, saxophone, clarinette, flûte traversière. La Location dure jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Après cette 1ère année de pratique instrumentale, l'élève a la possibilité de louer l'instrument auprès de l'Ecole Ressource, selon un tarif fixé par délibération du conseil communautaire et en fonction de la disponibilité du parc instrumental.

La première année s'élève à 20€ pour couvrir les frais d'assurances.

A partir de la deuxième année, la location s'élève à 180€ pour couvrir les frais d'entretiens.

L'élève s'engage à prévenir immédiatement l'école ressource (04-74-70-58-06 / ecoledemusique@cc-mdl.fr) en cas de dommage causé à l'instrument et à ne pas réparer par ses propres moyens l'instrument.

L'élève s'engage à rendre à la Communauté de Communes par l'intermédiaire du professeur l'instrument en parfait état au plus tard le 31 août de l'année suivante.

Les consommables sont à la charge de l'élève.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4 : Les activités hors du cadre pédagogique et sanctions

Sont strictement interdits :

- Les cours privés en général, y compris : ceux donnés par des professeurs de l'école à des élèves de l'école et donnant lieu à une transaction financière directe entre eux, même hors des locaux de l'école ;
- Les cours donnés à domicile, que ce soit celui de l'élève ou celui du professeur, sauf accord écrit de la direction et seulement en cas de force majeure.

Les personnes dérogeant à ces règles s'exposent à des sanctions.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la direction de l'école après étude du dossier de l'élève avec les professeurs concernés, l'élève (et ses parents s'il est mineur), et éventuellement les tiers mis en cause.

Les sanctions sont :

- La convocation à un entretien consignée dans le dossier de l'élève ;
- L'avertissement consigné dans le dossier de l'élève ;
- La suspension du prêt d'instrument ;
- L'interdiction de passer les évaluations ou de participer aux auditions ;
- L'exclusion temporaire ou définitive, totale ou partielle.

Article 5 : L'utilisation du présent règlement

Tout litige concernant l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions du présent règlement doit être examiné

La direction de l'école de musique est chargée de l'application du présent règlement. Celui-ci doit être présent sur tous les espaces électroniques disponibles de l'association et accessible aux enseignants ainsi qu'aux élèves et à leur famille.

Toute adhésion à l'école de musique implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Ecole ressource d'enseignement artistique de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

218 chemin du lavoir - 69930 St Laurent de Chamousset - Tél. : 04-74-70-58-06

E-mail : ecoledemusique@cc-mdl.fr / Web : <https://www.cc-montsdulyonnais.fr/ecoles-musique-2-ecoles-2-offres>